

Rumilly, le 14 juin 2021



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-162/T155

Nos réf : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE TIR D'UN FEU
D'ARTIFICE SUR LES TERRAINS DU
BOUCHET LE 13 JUILLET 2021 A
L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par le Comité des Fêtes,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice sur la commune de Rumilly, à l'occasion de la fête nationale,

ARRETE

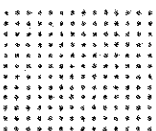
Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête Nationale, la société Fêtes et Feux est autorisée à tirer le feu d'artifice de type F4 sous réserve que ladite société soit détentrice de l'agrément nécessaire à cette activité.

Article 2 : Le feu d'artifice sera tiré depuis les terrains du Bouchet, situés avenue Franklin Roosevelt, entre Intermarché et le centre de loisirs Domino, **le mardi 13 juillet 2021 de 22h à 22h30.**

Alinéa 2 : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 100 mètres sera matérialisé **dès 8h le mardi 13 juillet 2021**, interdisant l'accès à toutes personnes à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité. Un arrêté relatif aux autres mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera établi ultérieurement.

Alinéa 3 : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés.

Alinéa 4 : La société chargée de l'installation et du tir du feu d'artifice doit à tout moment, surveiller ou faire surveiller, par une présence humaine sur place, le site d'installation du feu.



Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Comité des Fêtes,
- Société Fêtes et Feux 5 chemin du Petit Brogny 74940 ANNECY LE VIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

